

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'Espace d'Animation du Laudon est une association d'Education Populaire, affiliée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie. Il existe depuis 1971 avec le soutien de ses partenaires, et principalement la commune de Saint-Jorioz. Il s'adresse à l'ensemble de la population, et définit l'enfance-jeunesse comme sa priorité d'action. Il affirme ses valeurs dans son projet éducatif décliné autour de 3 objectifs : prolonger et compléter l'éducation, favoriser la vie collective, être un acteur au cœur de la commune de Saint-Jorioz.

Ses statuts ayant été révisés en date du 10 Novembre 2000 et du 15 février 2017, l'association de l'espace d'animation du Laudon juge utile de compléter ceux-ci par le présent « règlement intérieur », qui précise certains points de fonctionnement pratiques. Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et du public de l'Espace d'Animation par voie d'affichage permanent.

Conformément à la loi, le présent règlement intérieur fixe les règles applicables en matière de discipline et de procédure disciplinaire en rappelant les garanties qui y sont attachées, et en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'applique dans l'ensemble de l'Association, cours, parking, cantines compris, voire hors de l'association à l'occasion du travail effectué pour son compte.

Il s'applique de plus, à l'ensemble des personnes de l'association l'Espace d'animation du Laudon : salariés, bénévoles, stagiaires, intérimaires et également salariés d'entreprises extérieurs intervenant à quelque titre que ce soit.

Le présent règlement sera communiqué à chaque membre du personnel lors de son embauche, et à chaque bénévole et adhérent pour qu'il en prenne connaissance.

Le présent règlement sera consultable également sur le site : www.animationdulaudon.org

II - L'ADHESION ET L'INSCRIPTION

1 – Adhérer à l'Espace d'Animation du Laudon

L'Espace d'Animation du Laudon est un lieu ouvert au public. En s'inscrivant ou en fréquentant les lieux et les animations, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Pour participer aux activités de l'Espace d'Animation, l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle est valable du **1/09 au 31/08** de l'année en cours ; **elle n'est pas remboursable.**

2 – S'inscrire aux ateliers hebdomadaires

- Le tarif des cotisations aux activités est fixé par le Conseil d'Administration. Il sera rendu accessible aux adhérents. Les modalités d'inscription sont précisées chaque année.
- L'adhérent doit s'acquitter de sa cotisation dès l'inscription.
- L'adhérent doit prendre connaissance du règlement intérieur.

Au moment de l'inscription, chaque adhérent communique des données personnelles (mail, adresse, n° de tél) et signe des autorisations diverses ainsi que la confirmation par signature qu'il a pris connaissance du règlement intérieur ...).

- L'adhérent informe en cours d'année des éventuelles modifications de ces données.

Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'animateur, la séance sera reportée.

3 – Inscrire un enfant au centre de loisirs

Les inscriptions au centre de loisirs se font auprès de l'accueil de l'Espace d'Animation aux heures d'ouverture affichées. Le délai d'inscription pour les vacances scolaires est fixé au mercredi soir de la semaine précédente les vacances scolaires et au Samedi midi précédant les Mercredis durant la période scolaire.

L'attestation CAF doit être présentée pour bénéficier du tarif "au quotient familial". L'attestation de droit aux bons CAF pour les vacances scolaires avec repas doit être fourni lors de la première inscription de l'année, mais il appartient au titulaire de rappeler cette déduction avant chaque période de vacances. Sans ces documents, le plein tarif sera appliqué.

4 – Se désinscrire

Il est possible de se désinscrire d'une activité régulière ou du centre de loisirs. Un "Avoir" est alors effectué et en cas exceptionnel un remboursement peut être demandé ; ils sont liés à certaines conditions.

➤ Se désinscrire d'une activité

Sauf cas de force majeure, **aucun remboursement** n'aura lieu pour la saison en cours.

Sont cas de force majeure si attestés avec justificatifs :

- Le déménagement ou la mutation
- Un problème de santé contre indiquant la pratique de l'activité
- L'embauche pour un nouveau travail ne correspondant plus aux horaires de l'activité
- Un changement d'horaires de travail ne permettant pas de poursuivre l'activité

Un changement de situation familiale (divorce, séparation familiale ...)

➤ Se désinscrire du centre de loisirs

1 – Pour une annulation concernant les mercredis

Aucun remboursement sauf cas de force majeur (voir conditions dans le paragraphe précédent)

2 - Pour une annulation concernant les vacances scolaires

Prévenir au maximum 1 semaine avant sinon pas de remboursement possible.

Mise en place d'un "Avoir" valable sur la saison si désinscription dans les délais.

3 – En cas de maladie

Un certificat médical doit être fourni au plus tard 2 semaines après la date concernée.

4 – Dans tous les autres cas

Aucun remboursement ne sera opéré.

III – LE COMPORTEMENT DE CHACUN

Animateurs d'activité : salariés, prestataires ou bénévoles

Salariés, prestataires ou bénévoles sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge et doivent prévenir à l'avance des absences.

Ils veillent particulièrement à :

1. **Respecter les horaires** de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants. Tout non-respect de ceux-ci sera sanctionné.
2. **S'assurer** que les participants sont adhérents de l'Espace d'Animation. (L'adhésion entraînant couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des enfants mineurs)
3. **S'assurer** que les participants sont présents (pointages). Les personnes non inscrites sur les listes ne doivent pas être acceptés dans les ateliers, l'animateur doit les inviter à prendre contact avec le secrétariat.
4. **Veiller** à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale.
5. **Vérifier** à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées, ainsi que les lumières.
6. **Déposer** les clefs de la salle d'activité et la fiche de présence à l'endroit prévu

7. **Être le relais** auprès des adhérents pour les informer des différents évènements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles, Assemblée Générale...
8. **Présence** à l'assemblée générale **conseillée**.
9. **Tout manquement au respect de la personne** : violence verbale, physique, discrimination, harcèlement sexuel ou psychologique, sera sanctionné par le conseil d'administration et par les lois en vigueur.

Les salariés de l'association sont régis par le code du travail et dépendent de la convention collective de l'animation. Concernant les points non évoqués, se reporter au contrat de travail.

Les adhérents

- Ils prennent connaissance du présent règlement et se portent garant de le faire respecter par leurs enfants mineurs.
- Ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler à l'animateur la présence de leur(s) enfant(s).
- Dans le cas où l'enfant arrive et repart de l'activité seul, les parents doivent remplir une décharge auprès du secrétariat. L'Espace d'Animation du Laudon se dégage de toutes responsabilités.

Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions inscrites au chapitre III paragraphe quatre.

IV – LE FONCTIONNEMENT INTERNE

1 – le Bureau et le Conseil d'Administration

- Le fonctionnement de l'Espace d'Animation est assuré par le Conseil d'Administration, la direction et l'ensemble des salariés. Chacun des membres de ces instances est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur et de régler en début d'année leur adhésion personnelle (sauf membres de droit).
- Les jours et horaires d'ouverture de l'Espace d'animation du Laudon sont annoncés par voie d'affichage et sur le site internet. En cas de difficulté à assurer la sécurité du public ou du personnel, ou pour toutes autres raisons découlant du règlement intérieur, le directeur peut être amené à modifier les horaires ainsi que le lieu des animations et ateliers.

2 – Les locaux, le mobilier et le matériel

- Les locaux, mobilier et matériel sont mis à disposition des animateurs, des bénévoles et des adhérents de l'association, ils doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. C'est pourquoi, chacun est responsable du rangement des ateliers à l'issue de chaque séance avec les adhérents.
- Chaque responsable d'activité étant amené à utiliser ou à faire utiliser des produits ou matériels dont l'usage est réglementé, est responsable du respect des réglementations correspondantes.
- Tout manquement et dysfonctionnement concernant le matériel doit être signalé dans les plus brefs délais
- Il est interdit de vider des produits toxiques dans les lavabos, un récipient spécifique étant prévu à cet effet.
- En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel de l'Espace d'Animation, la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. Réparation et/ou remplacement seront à sa charge.

3 – La sécurité

La Ville de Saint-Jorioz met à disposition de l'association le bâtiment, siège principal de l'Espace d'Animation du Laudon, qui a la responsabilité de la sécurité des personnes y œuvrant ou le fréquentant.

- Les locaux sont exclusivement réservés aux activités de l'Espace d'animation du Laudon.
- Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous.
- Il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de protection individuelle ou collectives existantes et de respecter scrupuleusement les instructions sur ce point.

- Il est strictement interdit d'enlever ou de neutraliser les dispositifs de sécurité existants, sans justificatif.
- Il est obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel de sécurité en parfait état, et d'aviser le supérieur hiérarchique ou le responsable, de toute défaillance ou défectuosité constatée.
- Il est interdit de limiter l'accès aux matériels de sécurité (extincteur, trousse de secours) de les déplacer sans nécessité ou de les employer à un autre usage.

Toute violation de ces dispositions entrainera une exclusion du contrevenant.

- Les accès du bâtiment, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement.
- Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clef.
- L'usage de planches à roulettes, patins, rollers, trottinettes, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte du bâtiment.
- L'Espace d'Animation du Laudon étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.
- Tout intervenant ou participant doit prendre connaissance des numéros d'urgence (Affichage des numéros d'urgence à chaque étage) en cas de nécessité.

4 – Obligation en cas d'incendie

- Toute personne présente dans les locaux doit prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation qui sont affichées en cas d'incendie.
 - Les personnes présentes doivent respecter strictement les consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur seront données
- Les gens présents peuvent être sollicités à participer aux exercices annuels d'évacuation.
- En cas d'incendie, le personnel ayant une formation de pompier pourra être réquisitionné automatiquement

5 – Règle d'hygiène

- Il est interdit de fumer dans les locaux
- Il est interdit d'introduire toute substance illicite (drogue, alcool, ...) au sein de l'espace d'animation.
- Il est interdit de pénétrer dans l'espace d'animation en état d'ivresse ou sous l'emprise de substance illicite.
- Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes seront averties.
- L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisé.
- Il est interdit d'introduire de la nourriture et de manger en dehors des temps et lieux prévus à cet effet.
- L'ensemble des intervenants doit tenir les armoires et vestiaires en parfaite état de propreté.
- Il est interdit d'y conserver des denrées périssables ou des matières dangereuses.

L'association sera en droit de faire ouvrir l'armoire en cas de nécessité, en présence de l'intéressé sauf urgence ou empêchement exceptionnel.

5 – Accident au sein de l'association

Tout accident intervenant au sein de l'Espace d'animation du Laudon, doit être signalé auprès des membres de l'accueil.

En ce qui concerne les accidents du travail pour les salariés, se référer au code du travail.

6 – Les sanctions

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de l'Espace d'Animation et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- Exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement
- En cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou de l'Espace d'Animation du Laudon pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Toute clause du règlement intérieur contraire aux statuts serait réputée nulle et non avenue.

Toute modification au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration.

Fait à Saint Jorioz le 18 octobre 2017